

Compte-rendu de la Réunion du Conseil Municipal du 20 mars 2026 à 18h30

PRESENTS : M. Jacques DEPIEDS, M. Luc GRECO, Mme Marie-Louise MEYER, M. Olivier DEPIEDS, Mme Marie-Christine COTRONIS FALQUE, M. Jean-Luc CALMET, Mme Myriam VIGNEAUX, Mme Patricia SAINTE-ROSE, M. Stéphane BIENVENU, M. Olivier HENRY, Mme Céline DESIMONE, Mme Aline PESCE, M. Alain FIORI, Mme Catherine YSMAL

ABSENT : Mr Gérald BACHASSON

SECRETARE : Mme Aline PESCE

1- Installation des membres du conseil

Monsieur Jacques DEPIEDS fait l'appel des nouveaux conseillers élus le 15 mars 2026 et indique les membres qui siégeront à la Communauté de Communes Haute Provence Pays de Banon.

Monsieur Gérald BACHASSON manque à l'appel. Monsieur Fiori appelle Monsieur Bachasson au téléphone, celui-ci répond qu'il ne veut pas venir au conseil.

Mme Aline PESCE est désignée comme secrétaire de séance.

2- Election du Maire

Suite à l'absence de Monsieur Bachasson, doyen d'âge, Monsieur Jacques DEPIEDS prend la présidence de l'assemblée.

Il constate que le quorum est atteint avec 14 membres présents.

Les assesseurs désignés sont Monsieur Stéphane BIENVENU et Madame Aline PESCE.

Le vote a lieu à bulletin secret.

Monsieur Jacques DEPIEDS récolte 12 voix.
2 bulletins blancs.

Monsieur Jacques DEPIEDS est élu Maire à la majorité au premier tour de scrutin.

3- Charte de l' élu

Monsieur le Maire lit la charte de l' élu local (document envoyé en PJ avec la convocation) mais dont la version finale a été reçue le matin même par l'Association des Maires de France.

4- Fixation du nombre d'adjoints

Il est proposé de créer 4 postes d'adjoints, ce dont disposait jusqu'à présent la commune. Le vote est à main levée : 12 votes pour et 2 abstentions (M. Fiori et Mme Ysmal). La proposition est adoptée à la majorité.

5- Election des adjoints

Une liste est proposée avec Mr Luc GRECO 1^{er} adjoint, Mme Marie-Louise MEYER 2^{ème} adjointe, Mr Olivier DEPIEDS 3^{ème} adjoint, Mme Marie-Christine COTRONIS 4^{ème} adjointe.

Monsieur le Maire demande si d'autres candidatures se manifestent. Il n'y en a pas.

Le vote se déroule à bulletin secret : 12 voix pour la liste menée par Monsieur Gréco, 2 bulletins blancs.

La liste des adjoints menée par Monsieur Gréco est élu à la majorité au premier tour de scrutin.

6- Délégations données au Maire et Règlement intérieur

Monsieur le Maire précise que ces délégations permettent de ne pas ralentir le fonctionnement des dossiers.

Madame Ysmal demande si Monsieur le maire doit rendre des comptes aux membres du Conseil Municipal, Monsieur Depieds répond par l'affirmatif.

Madame Ysmal demande des précisions sur le point n°13. Monsieur Depieds y répond.

Le vote se déroule à main levée : 12 POUR, 1 CONTRE (Mr Fiori), 1 ABSTENTION (Mme YSMAL).

Adoptées à la majorité.

Monsieur Depieds présente le règlement intérieur, l'ensemble des conseillers municipaux ayant reçu le document.

Pour l'adoption du règlement intérieur : 12 votes POUR, 1 ABSTENTION (Mr Fiori), 1 CONTRE (Mme Ysmal)

7- Fixation des indemnités

En cas d'absence de délibération, c'est le maximum du montant fixé qui est attribué. A Mane le Conseil Municipal a toujours fixé les indemnités à environ 55% du montant pour le maire et les adjoints et environ 20 % pour les conseillers délégués.

Les autres conseillers ont une indemnité d'environ 60 euros

Vote : À l'unanimité, cette proposition est adoptée.

8- Election des représentants de la commune aux syndicats intercommunaux

Monsieur le Maire propose :

SIIRF : Messieurs Christian VIEUX et Laurent DEPIEDS.

CASIC : Mme Christine COTRONIS et Mr Luc GRECO.

SIAEP : Messieurs Jacques DEPIEDS et Olivier DEPIEDS.

SDE04 : Messieurs Olivier HENRY et Stéphane BIENVENU, Mme Marie-Louise MEYER (suppléants : Mr Luc GRECO et Mme Céline DESIMONE).

VCC (Villages et Cités de caractère) : Mr Yannick ESTRAYER (expert), Mr Olivier HENRY et Mme Michèle RIEMANN titulaires.

Fourrière de Vallongues : Mr Alain FIORI (titulaire) et Mme Catherine YSMAL (suppléante)

Vote : 12 POUR – 2 ABSTENTIONS (Mr Fiori, Mme Ysmal).
Vote adopté à la majorité.

9- Désignation d'un membre du conseil municipal pour éviter le conflit d'intérêt en matière d'urbanisme

Monsieur le Maire expose que pour éviter les risques de conflit d'intérêt lorsque le Maire est intéressé à la délivrance des autorisations d'urbanisme soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le Conseil Municipal doit procéder à la désignation d'un de ses membres pour la délivrance des autorisations concernées.

Monsieur le Maire sort de la salle.

Mme Ysmal se propose, ainsi que Mr Gréco.
Madame Ysmal pense qu'il faudrait un membre pour la majorité et un pour l'opposition.
Mr Henry explique que ce n'est pas pour un conflit d'intérêt entre élus, mais pour des dossiers d'urbanisme.
Mr Gréco est élu avec 11 voix POUR.

Mr le Maire reprend sa place ; Mme Ysmal demande pourquoi un seul conseiller est désigné. Mr Le Maire précise que ce sont les textes.

Séance levée à 19h.

Mane, le 20 décembre 2026.

Le Maire de MANE,



Jacques DEPIEDS.

La Secrétaire de séance,

Aline PESCE.

